

Rapport de vérification

E2916897 2301

Référence
client

114/2023 du 04/07/2023



Equipements de travail
Décret 93/40

Vérification de conformité d'équipement de travail hors appareil de levage

Scie à format

Entreprise

Lycée Professionnel François ARAGO
23 Rue Recteur SCHMITT
44300 NANTES

Marque : CHAMBON

Type : Non indiqué

Numéro de série : Non indiqué

Adresse
de
facturation

Lycée Professionnel François ARAGO
23 Rue Recteur SCHMITT
44300 NANTES

Lieu
de
vérification

Lycée Professionnel François ARAGO
23 Rue Recteur SCHMITT
44300 NANTES

Dates de
vérification

Du 29/08/2023 au 29/08/2023

Représentant
de l'entreprise

Mme GUERIF

Intervenant(s)
DEKRA

M. Frédéric BOURON

Pièces jointes

Néant

Observations

6 non conformités
2 points non vérifiés

Nombres
d'exemplaires

Ce rapport a été édité en 1 exemplaire

Reproduction totale ou partielle interdite sans accord de
DEKRA Industrial.



1,	Préambule	3
2,	Version	4
3,	Synthèse OB	5
4,	Scie CHAMBON	6
5,	Documents administratifs	11
6,	Conditions mise en oeuvre	12
7,	Décret 93-40	13

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

*Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité **DEKRA**, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type d'intervention fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.*

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou fournir des informations successibles de modifier nos observations ou avis, vous voudrez bien adresser un courrier au responsable de l'agence dont l'adresse figure au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport. En cas de réponse non satisfaisante, vous pouvez vous adresser à notre direction qualité par courrier ou courriel « stephane.grouiller@dekra.com ».

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail. Il doit être conservé dans les conditions prescrites par l'article D4711-3 : « *Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les observations et mises en demeure de l'inspection du travail ainsi que ceux concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.* »

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments, **DEKRA** ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareil vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

GESTION DES VERSIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Auteur	Commentaire
1	29/08/2023	Frédéric BOURON	Version initiale

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Légende des avis : C = CONFORME, NC = NON CONFORME, JC = JUGE CONFORME, NV = NON VERIFIE

Nombre d'observations : 8 ; Nombre avis NC : 6 ; Nombre avis NV : 2 ; Nombre avis JC : 0

Item	Machine	N° d'obs dans machine	Référence réglementaire	Intitulé de la référence réglementaire	Avis	Libellé	Préconisation
1	Scie CHAMBON	1,1	Décret 93-40 - R.4324-1 R.4324-3	Protecteurs et dispositifs de protection - accès aux éléments mobiles de transmission	NC	Le dispositif de verrouillage du protecteur mobiles arrière n'est pas à action positive.	Dispositif de verrouillage à remplacer par un modèle à action positive.
2	Scie CHAMBON	1,2	Décret 93-40 - R.4324-1 R.4324-3	Protecteurs et dispositifs de protection - accès aux éléments mobiles de transmission	NC	Risque d'entraînement et de sectionnement des membres supérieurs lié au temps d'arrêt de la lame (22 secondes)	Remplacez, par exemple, le dispositif de verrouillage du protecteur mobile arrière par un dispositif d'interverrouillage. Son ouverture sera autorisée par une détection de la vitesse nulle de la lame.
3	Scie CHAMBON	2,1	Décret 93-40 - R.4324-2 R.4324-3	Protecteurs et dispositifs de protection - accès aux éléments mobiles de travail	NC	Le protecteur mobile interdisant l'accès à la lame dans sa partie non travaillante n'est pas équipé d'un dispositif de verrouillage.	Dispositif de verrouillage à action positive à installer.
4	Scie CHAMBON	2,2	Décret 93-40 - R.4324-2 R.4324-3	Protecteurs et dispositifs de protection - accès aux éléments mobiles de travail	NC	Risque de sectionnement des membres supérieurs lié au temps d'arrêt de la lame (22 secondes).	Installez, par exemple, un frein sur la lame. L'arrêt de la lame devra être obtenu en moins de dix secondes.
5	Scie CHAMBON	3,1	Décret 93-40 - R.4324-14	Organes de service, de mise en marche et d'arrêt - dispositif d'arrêt normal	NV	Point non vérifié dans son intégralité en l'absence du schéma électrique.	
6	Scie CHAMBON	4,1	Décret 93-40 - R.4324-16	Dispositifs d'alerte et de signalisation - avertissements, signalisation, dispositifs d'alerte	NC	Absence de pictogramme d'avertissement sur le risque de sectionnement des membres supérieurs sur le protecteur mobile arrière.	Pictogramme d'avertissement à apposer.
7	Scie CHAMBON	5,1	Décret 93-40 - R.4324-21	Risques électrique et d'incendie - risques d'origine électrique	NC	Les presses étoupes du moteur n'étant pas correctement installés, l'indice de protection est insuffisant.	Presse étoupes adaptés au dimensions des câbles à installer.
8	Scie CHAMBON	5,2	Décret 93-40 - R.4324-21	Risques électrique et d'incendie - risques d'origine électrique	NV	Point non vérifié dans son intégralité en l'absence du schéma électrique.	

IDENTIFICATION - CONDITIONS DE VERIFICATION

IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT

- Nature : Scie à format
- Marque : CHAMBON
- Type : Non indiqué
- Numéro de série : Non indiqué
- Date de mise en service à l'état neuf : < 1995
- Date de mise en service dans l'établissement : Non renseignée

MISSIONS

- Vérification de l'état de conformité : MACM020

CONDITIONS DE VERIFICATION

- Lieu de vérification : Sur le site d'utilisation
- Etat opérationnel : En état de fonctionnement
- Particularités de l'intervention : Cette prestation ne répond pas aux exigences de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux vérifications de l'état de conformité des équipements de travail sur demande de l'inspection du travail.
- Matériels de mesures utilisés : Double mètre

RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ

- Société : CHAMBON
- Qualité : Fabricant

UTILISATEUR DE L'EQUIPEMENT

- Société : Lycée Professionnel François ARAGO / 44300 NANTES
- Représenté par : Mme GUERIF

REFERENTIELS PRIS EN COMPTE

Règles ou prescriptions techniques appliquées

- Code du travail, article L.4321-1 (obligations utilisateur)
- Code du travail, articles R.4323-6 à R.4323-13 (conditions d'installation)
- Code du travail, articles R.4324-1 à R.4324-45.

Aucun document ne nous a été communiqué

DESCRIPTIF

TRAVAIL REALISE PAR L'EQUIPEMENT

Cet équipement permet la mise à format de panneaux en bois

Vue d'ensemble de l'équipement



CARACTERISTIQUES GENERALES

- ♦ L'équipement dispose d'un poste de commande.
- ♦ L'équipement dispose d'un poste de travail.
- ♦ Le chargement des pièces à travailler est assuré manuellement.
- ♦ Le déchargement des pièces à travailler est assuré manuellement.
- ♦ L'énergie utilisée est :
 - ♦ l'électricité sous une tension de 400 V AC triphasé + PE + N

MODES DE FONCTIONNEMENT ET PROTECTIONS ASSOCIEES

- ♦ **Mode "manuel" :**
Ce mode nécessite la fermeture du protecteur mobile.
Dans ce mode de production :
 - ♦ la commande des mouvements est réalisée par une action impulsionnelle sur le sélecteur d'ordre de marche.

FONCTION DE COMMANDE

- ♦ L'équipement est pourvu :
 - ♦ d'un arrêt normal
 - ♦ d'un arrêt général

CIRCUIT DE PUISSANCE ET DE COMMANDE

- ♦ Le circuit de commande est alimenté par un transformateur à enroulements séparés de caractéristiques inconnues.

PROTECTION CONTRE LES RISQUES ELECTRIQUES

- ♦ La protection contre les contacts directs est assurée par :
 - ♦ isolation
 - ♦ utilisation d'enveloppes nécessitant l'emploi d'une clé ou d'un outil pour leur ouverture
- ♦ La protection contre les contacts indirects est assurée par :
 - ♦ raccordement de la machine au conducteur de protection et mise à la terre des masses.

SEPARATION DES ENERGIES ET DISSIPATION

- ♦ La séparation en énergie électrique est assurée par un interrupteur sectionneur verrouillable dans sa position d'ouverture.

NATURE DES ELEMENTS MOBILES

- ♦ La rotation de la lame est actionnée par un moteur électrique asynchrone triphasé.

PROTECTIONS ASSOCIEES AUX ELEMENTS MOBILES

Les risques mécaniques engendrés par les organes mobiles de travail et de travail et de transmission sont interdits d'accès:

- ♦ Par un ensemble de protecteurs fixes et mobiles.
- ♦ Par deux dispositifs de protection.

Les protecteurs fixes sont constitués de parois pleines métalliques.

Cette protection interdit l'accès aux éléments mobiles de travail et de transmission.

1 protecteur mobile constitué de parois pleines métalliques.

Ce protecteur est muni d'un dispositif de verrouillage de catégorie b au sens de la norme EN 954-1:1997.
Cette protection interdit l'accès aux éléments mobiles de transmission depuis la face arrière.

Dispositif de protection

- ♦ 1 protecteur réglable en parois pleines métallique et polycarbonate.
Cette protection interdit l'accès à la lame.
- ♦ 1 couteau diviseur en parois pleines métallique.
Cette protection évite le rejet de la pièce en cours de sciage.